

<b>TYPE D'ASSURANCE</b>	Assurance vie de la «Branche 21» (Universal Life) avec rendement garanti sur les versements.																																																																																																											
<b>GARANTIES</b>	<p>Si l'assuré est en vie au terme du contrat, P&amp;V payera l'épargne constituée.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, P&amp;V paie la prestation, en fonction de l'option choisie (3 formules décès étant proposées dans le cadre d'EvoluPlan) :</p> <p>a) Formule de base : paiement de l'épargne constituée au moment du décès.</p> <p>b) Formule 1 : paiement de l'épargne constituée avec un minimum égal au capital décès complémentaire (minimum de 5.000 EUR).</p> <p>c) Formule 2 : paiement de l'épargne constituée augmentée du capital décès complémentaire (minimum de 5.000 EUR).</p>																																																																																																											
<b>CIBLE</b>	L'assurance s'adresse aux personnes désireuses de se constituer un capital en toute flexibilité et sans risque.																																																																																																											
<b>RENDEMENT</b>	<p><b>- taux garanti</b></p> <p>Le taux d'intérêt garanti est de 0,75 %.</p> <p>Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est garanti, pour chaque versement, durant toute la durée du contrat.</p> <p>La garantie de taux vaut pour les primes déjà versées et non celles encore à verser. Le taux d'intérêt est donc amené à varier, à la hausse ou à la baisse, durant le contrat.</p> <p>Le taux d'intérêt s'applique sur les primes versées, après retrait éventuel des taxes et frais d'entrée, diminuées, le cas échéant, par le coût de la garantie décès.</p> <p><b>- participation bénéficiaire</b></p> <p>Le contrat donne droit à une participation bénéficiaire (PB).</p> <p>P&amp;V se réserve le droit d'imposer des conditions pour bénéficier de la participation bénéficiaire.</p>																																																																																																											
<b>RENDEMENT DU PASSE</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année</th> <th colspan="8">Rendement global brut par taux d'intérêt garanti de base</th> </tr> <tr> <th>4,75% * + PB</th> <th>3,75% * + PB</th> <th>3,25% * + PB</th> <th>3,00% * + PB</th> <th>2,50% * + PB</th> <th>2,00% * + PB</th> <th>1,50%* +PB</th> <th>1,00% +PB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016<sup>1</sup></td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,00%</td> <td>2,50%</td> <td>2,00%</td> <td>1,50%</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,00%</td> <td>2,50%</td> <td>2,00%</td> <td>2,00%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,00%</td> <td>2,50%</td> <td>2,25%</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,00%</td> <td>2,50%</td> <td>3,20%</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,00%</td> <td>2,75%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,00%</td> <td>3,00%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,35%</td> <td>3,35%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,25%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>4,75%</td> <td>3,75%</td> <td>3,25%</td> <td>3,00%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td>4,75%</td> <td>4,25%</td> <td>4,25%</td> <td>4,50%</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Ces taux d'intérêts garantis ne sont plus en vigueur sur les nouveaux versements. Les rendements bruts indiqués s'appliquent uniquement à des versements effectués dans le passé, au moment où ce taux d'intérêt garanti était applicable, sur des contrats en cours.</p> <p>Les rendements bruts des frais et taxes sont octroyés sur base des versements effectués, après déduction des frais d'entrée et taxes.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour l'avenir.</p> <p><sup>1</sup> La participation bénéficiaire est attribuée sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de P&amp;V Assurances.</p>	Année	Rendement global brut par taux d'intérêt garanti de base								4,75% * + PB	3,75% * + PB	3,25% * + PB	3,00% * + PB	2,50% * + PB	2,00% * + PB	1,50%* +PB	1,00% +PB	2016 <sup>1</sup>	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	2,00%	1,50%	1,75%	2015	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	2,00%	2,00%		2014	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	2,25%	-		2013	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	3,20%	-		2012	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,75%	-	-		2011	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	3,00%	-	-		2010	4,75%	3,75%	3,35%	3,35%	-	-	-		2009	4,75%	3,75%	3,25%	3,25%	-	-	-		2008	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	-	-	-		2007	4,75%	4,25%	4,25%	4,50%	-	-	-	
Année	Rendement global brut par taux d'intérêt garanti de base																																																																																																											
	4,75% * + PB	3,75% * + PB	3,25% * + PB	3,00% * + PB	2,50% * + PB	2,00% * + PB	1,50%* +PB	1,00% +PB																																																																																																				
2016 <sup>1</sup>	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	2,00%	1,50%	1,75%																																																																																																				
2015	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	2,00%	2,00%																																																																																																					
2014	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	2,25%	-																																																																																																					
2013	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,50%	3,20%	-																																																																																																					
2012	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	2,75%	-	-																																																																																																					
2011	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	3,00%	-	-																																																																																																					
2010	4,75%	3,75%	3,35%	3,35%	-	-	-																																																																																																					
2009	4,75%	3,75%	3,25%	3,25%	-	-	-																																																																																																					
2008	4,75%	3,75%	3,25%	3,00%	-	-	-																																																																																																					
2007	4,75%	4,25%	4,25%	4,50%	-	-	-																																																																																																					

<p><b>FRAIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ENTRÉE</b></li> <li>• <b>DE GESTION</b></li> <li>• <b>DE RETRAIT</b> (partiel ou total)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % sur les versements.</li> <li>• Pour des versements libres (sans ordre permanent, ni domiciliation) inférieurs à 250 EUR, P&amp;V applique un forfait de 3,50 EUR. Pour des versements libres entre 250 et 500 EUR, un forfait de 2,50 EUR est appliqué. Ce forfait n'est appliqué qu'à partir du deuxième versement.</li> </ul> <p>P&amp;V se réserve le droit de modifier les frais d'entrée en ce qui concerne les versements futurs. Dans ce cas, les modifications seront toujours préalablement notifiées par écrit au preneur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 7 EUR par an.</li> </ul> <p>En cas de rachat anticipé du contrat par le preneur, une indemnité peut être réclamée en compensation des frais administratifs et financiers liés à ce rachat anticipé.</p> <p>L'indemnité de rachat est égale au maximum de l'un des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 EUR, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)</li> <li>- 5 % de la valeur de rachat théorique.</li> </ul> <p>Dans les 5 dernières années du contrat, le pourcentage de 5 % diminue à raison de 1 % par an.</p> <p>Si le rachat a lieu durant les 8 premières années du contrat, une indemnité complémentaire peut être appliquée : elle dépend du taux du marché et de la durée à courir jusqu'à la fin de la période de garantie.</p>
<p><b>DUREE</b></p>	<p>Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou à l'échéance. La durée est de minimum 10 ans. Aucune durée maximale n'est prévue.</p>
<p><b>PRIME</b></p>	<p>Le contrat peut être alimenté par des versements libres (1<sup>er</sup> versement de minimum 200 EUR t.t.c.) ou des primes récurrentes (minimum 30 EUR t.t.c. par mois).</p> <p>A tout moment, le preneur a la possibilité d'effectuer des versements complémentaires (maximum de 2500 EUR t.t.c. par trimestre).</p>
<p><b>FISCALITE</b></p>	<p>Le contrat peut être souscrit dans l'un des régimes fiscaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans immunisation fiscale</li> <li>- épargne-pension</li> <li>- épargne à long terme</li> </ul> <p>La taxe légale sur les primes est de 2 % pour les personnes physiques et de 4,4 % pour les personnes morales. La taxe légale sur les primes n'est pas due en épargne-pension.</p> <p>Sur base de la réglementation fiscale actuellement en vigueur en Belgique, les dispositions suivantes sont d'application pour les contrats bénéficiant d'une immunisation fiscale :</p> <p>Une réduction d'impôts est accordée dans les limites et le respect des conditions légales. Pour les contrats souscrits dans le cadre de l'épargne à long terme et l'épargne-pension, la réduction d'impôts s'élève à 30 % des primes payées.</p> <p>Dès qu'une seule prime a bénéficié de l'avantage fiscal, la totalité de la prestation (à l'exclusion de la participation bénéficiaire) fait l'objet d'une imposition. En règle générale, cette taxation sera prélevée de façon anticipée aux 60 ans de l'assuré. Dans ce cas, cet impôt sera libératoire.</p> <p>Par contre, en cas de décès ou de rachat avant cet âge, la taxation aura lieu au moment du règlement de la prestation assurée. L'imposition s'effectuera, en principe, au taux de 8% (épargne pension) ou 10 % (épargne à long terme) mais en cas de rachat anticipé, elle pourra être de 33 % (+ impôt communal).</p> <p>Par ailleurs, si le contrat est souscrit par une personne ayant atteint l'âge de 55 ans ou plus, la taxation aura lieu non pas à l'âge de 60 ans mais au 10<sup>e</sup> anniversaire de la conclusion du contrat ou au moment du paiement de la prestation assurée.</p> <p>Pour les contrats sans immunisation fiscale, un précompte mobilier est dû durant les 8 premières années sur les revenus (sur base d'un rendement annuel minimum forfaitaire de 4,75%), tant en cas de rachat qu'en cas de vie.</p> <p>Aucun précompte mobilier n'est dû dans l'un des deux cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) lorsque le contribuable qui a souscrit le contrat s'est assuré exclusivement sur sa tête et que les avantages du contrat sont stipulés en sa faveur en cas de vie et que le contrat prévoit le paiement au décès d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées;</li> <li>b) lorsque le contrat est souscrit pour une durée supérieure à 8 ans et que les capitaux ou valeurs de rachat sont effectivement payés plus de 8 ans après la conclusion du contrat.</li> </ol> <p>Cette information est non exhaustive. Elle n'implique aucun engagement de P&amp;V, est donnée sous réserve de changement de la loi fiscale et dépend de la situation individuelle.</p>

<b>RETRAIT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PARTIEL</b></li> <li>• <b>TOTAL</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rachat partiel doit être demandé par un écrit daté et signé par le preneur.</li> <li>• Le rachat total doit être demandé par un écrit daté et signé par le preneur.</li> </ul> <p>Toute demande de rachat du preneur doit être accompagnée d'une copie de la carte d'identité.</p>
<b>INFORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après chaque versement libre, le preneur reçoit un extrait de son compte.</li> <li>• Une fois par an, le preneur reçoit une lettre qui reprend les données suivantes : les primes versées durant l'année, la participation bénéficiaire, la valeur de rachat et les prestations payées par P&amp;V.</li> </ul>